

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Arrêté N° 791 / 2025

**Portant interdiction de l'utilisation de pétards, d'articles pyrotechniques dans le cadre de la Féria 2025
du jeudi 10 juillet 2025 06h00 au lundi 14 juillet 2025 02h00.**

Le Maire de la Ville de CERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 et L.2212.1 et suivants,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée. Réévaluée le 13 juin 2025 en raison de la nouvelle dégradation sécuritaire, au Proche et Moyen-Orient, elle maintient l'ensemble du territoire au niveau « urgence attentat ». Réévaluée le 13 juin 2025 en raison de la nouvelle dégradation sécuritaire au Proche et Moyen-Orient, elle maintient l'ensemble du territoire au niveau « urgence attentat ».

VU l'arrêté préfectoral DDTM-SNAF-2024152-0002 du 31 mai 2024 relatif à l'emploi du feu à l'air libre sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales

VU l'arrêté préfectoral permanent N° SEFSR 2019176-0002 du 25 juin 2019, relatif à l'emploi du feu, modifié par l'arrêté préfectoral N° DDTM/SEFSR 2021-224-0004, concernant l'utilisation des places à feux agréés soumises au code forestier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SNAF/2024152-0002 du 31 mai 2024 relatif à l'emploi du feu à l'air libre sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales

VU le premier alinéa de l'article 7 de l'arrêté préfectoral N° DDTM/SNAF/2024152-0002 du 31 mai 2024 relatif à l'emploi du feu à l'air libre sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales est modifié ainsi :

« A compter de ce jour et jusqu'au 30 septembre 2025, l'utilisation d'artifices de de divertissement (feux d'artifices, feux de Bengale, pétards, lanternes célestes...) est interdite dans tout le département.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du jeudi 10 juillet 2025 -06h00- au lundi 14 juillet 2025 -02h00-

L'utilisation de pétards et d'articles pyrotechniques par des particuliers sur la commune de Céret, est formellement interdite.

ARTICLE 2 – Tout contrevenant à la réglementation établie par le présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie,

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire, Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Céret et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq,

Pour le Maire et par délégation

Denis Dunyach

Adjoint à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification